

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1081

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 51

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Aux contrats conclus par les associations répondant à un appel à projet public à durée déterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exempter de la taxe forfaitaire de 10 euros les contrats à durée déterminée dits d'usage lorsqu'ils sont contractés par des associations répondant à un appel à projet de l'État ou des collectivités territoriales, qui est à durée déterminée. Ces associations doivent remplir une mission dont l'objet même est à durée déterminée, il semble alors non avenu d'instaurer une taxe sur ce type de contrat.